

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

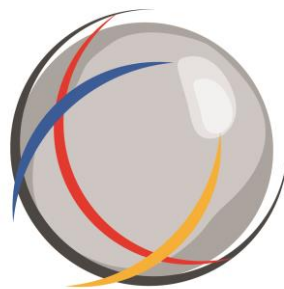
Comité Régional PACA FFPJP

15 Boulevard Sixte ISNARD – 84000 AVIGNON – Tel : 04 90 86 37 05

Email : [cr-paca@petanque.fr](mailto:cr-paca@petanque.fr)

Retrouvez toute l'actualité sur notre site Internet : [www.petanque-pacaffjp.org](http://www.petanque-pacaffjp.org)

# Championnat Régional des Clubs Jeu Provençal PACA



**COMITÉ  
RÉGIONAL  
PACA F.F.P.J.P.**

**PÉTANQUE &  
JEU PROVENÇAL**

## Guide 2021

## INTRODUCTION

Madame, Monsieur, Chers amis,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer le guide 2021 du CRC Jeu Provençal PACA qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin afin de mener à bien vos rencontres de championnat.

Ce guide lance la troisième saison du Championnat Régional Jeu Provençal des Clubs PACA. J'espère que cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontrera autant de succès que le CRC Féminin ou Open.

Le CRC Jeu Provençal PACA se déroulera sur un week-end les 21 et 22 août prochains.  
Les premiers de chaque groupe pourront participer au CNC Jeu Provençal.

Bien évidemment, je vous souhaite la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui représente pour le Comité Régional PACA un moyen de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Je vous remercie d'avoir pris la décision d'y participer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers amis, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

La Présidente du Comité Régional PACA FFPJP

Lucette COSTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucette Coste', is written over a faint rectangular stamp or watermark.

## SOMMAIRE

### ➤ **REGLEMENT INTERIEUR CRC PACA 2021**

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à consulter dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

### ➤ **COORDONNEES**

Vous trouverez dans ce guide, les coordonnées des membres du comité de pilotage et des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C Jeu Provençal PACA 2019 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

**Nous vous prions de bien vouloir les utiliser exclusivement dans le cadre de ce championnat et de ne pas les diffuser.**

### ➤ **GROUPES ET CALENDRIER 2021 (cf. Document annexé)**

### ➤ **FEUILLE DE MATCH**

Chaque rencontre nécessite 3 feuilles de matches. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque rencontre en Doublette et Triplette. La troisième feuille de match est celle de l'arbitre. Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre.

Nous vous invitons à en faire les photocopies si nécessaires.

### ➤ **RAPPORT D'ARBITRAGE**

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional PACA. Il est à établir en 2 exemplaires. L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional PACA avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par l'arbitre dans les 72 heures au siège du Comité Régional PACA soit par courrier, ou email.

## COORDONNEES COMITE DE PILOTAGE

- Pour des questions concernant la règlementation, veuillez contacter
  - En semaine :
    - Le secrétariat du Comité Régional PACA  
04 90 86 37 05 ou [cr-paca@petanque.fr](mailto:cr-paca@petanque.fr)
  - En week-end de championnat
    - Bernadette LEVET au 06 20 98 92 18
- Pour des questions concernant l'arbitrage, veuillez contacter
  - Patrick LAURENDEAU au 06 21 14 41 69

***Hormis les coordonnées du Comité Régional PACA, ces numéros de téléphone vous sont communiqués en cas d'urgence.***

***Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.***

## **ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE**

- Le Championnat des Clubs se déroule par Equipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe de montées / descentes sur les 3 niveaux de découpages territoriaux à savoir : Niveau Départemental (sigle obligatoire CDC-JP), Niveau Régional (sigle obligatoire CRC-JP), Niveau National (sigle obligatoire CNC-JP).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI). Le Règlement Intérieur fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- Le Championnat Régional des Clubs PACA (CRC-JP PACA) est la déclinaison régionale du Championnat National des Clubs (CNC-JP). Les équipes s'engageant dans le CRC-JP PACA seront obligatoirement :
  - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral,
  - issues du CNC Jeu Provençal suite à une rétrogradation sportive ou administrative,
  - à jour de toute amende contractée en CNC-JP, CRC-JP ou CDC-JP.
- Deux équipes maximums par club peuvent prendre part au CRC-JP La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2. Si un club dispose déjà d'une équipe en CNC-JP, l'équipe participant au CRC-JP portera le nom précis du club suivi du N°2.
- Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

## **ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS**

- La gestion du CRC-JP PACA est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PACA, aura en charge :
  - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
  - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
  - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PACA, a pour mission :
  - De gérer les inscriptions / participations des équipes
  - De constituer les divisions et groupes
  - D'effectuer les tirages au sort
  - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
  - De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries)
  - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
  - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
  - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
  - De veiller au bon déroulement du championnat
  - De régler en première instance les litiges éventuels
  - D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs. (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)
- Composition du Comité de pilotage saison 2021 :
  - Référent élu : Bernadette LEVET (04)
  - Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (arbitre Régional CD 83)
  - Responsable administrative : Céline PAULIN agent de développement Comité Régional PACA.
- Chaque club participant devra désigner un responsable d'équipe, avec si possible une adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du CRC-JP PACA. Il pourra être joueur et/ou coach.

- Le règlement de l'édition 2022 sera rédigé par le Comité de Pilotage et sera ensuite approuvé par le comité directeur du Comité Régional PACA lors de la réunion d'ouverture de la saison 2022. Ce règlement définira notamment les modalités de déroulement du CRC-JP PACA pour l'année 2022.
- Tout club :
  - Qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieure ou de défendre un titre conquis en CNC se verra refuser sa participation aux CRC PACA de la catégorie concernée pour une durée de deux années, soit jusqu'en 2023 et ne pourra pas participer au CDC de son comité au moins pour une année.
  - Les joueurs de l'équipe nominalement identifiés seront interdits de CRC dans une autre équipe.
  - Cette décision est applicable sur les championnats des clubs 2021.

### **ARTICLE 3 : CRC-JP PACA 2021 :** **FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER**

- L'édition 2020 n'ayant pu se dérouler en raison de la pandémie COVID-19, les frais d'inscription perçus en 2020 ne sont pas à renouveler en 2021.
- Le début des rencontres est fixé à 13h30 le premier jour pour les groupes A et B, sans dérogation possible avec poursuite le lendemain, et à 8h00 pour le groupe C (groupe à 5 équipes) avec poursuite le lendemain.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours (avant le 1<sup>5</sup> Octobre) pour report éventuel de rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.
- Cette année le CRC-JP compte treize équipes participantes en trois groupes CRC JP A, CRC JP B, CRC JP C.
- Chaque club engagé devra communiquer OBLIGATOIREMENT au moins 15 jours avant la date des rencontres la liste des joueurs ou joueuses qui participeront. Cette liste sera communiquée par mail au Comité Régional PACA.
  - Les rencontres se dérouleront sur le week-end des 21 et 22 Août 2021 suivant le calendrier inséré ci-dessous.

#### **CRC JP GROUPE A.**

	Dates	Arbitres	Lieux	Rencontres		
<b>1<sup>er</sup> tour</b>	21 Août 2021	LO PINTO Guy LAURENDEAU	MEOUNES  (83)	<b>13h30</b>	Boule de Vitrolles	Boule Tullésaine 2
					Boule Nansaise	Boule de Villevieille
<b>2<sup>ème</sup> Tour</b>	22 Août 2021	Patrick Délégué: CR PACA		<b>8h00</b>	Boule de Vitrolles	Boule de Villevieille
					Boule Tullésaine 2	Boule Nansaise
<b>3<sup>ème</sup> Tour</b>				<b>13h30</b>	Boule de Vitrolles	Boule Nansaise
					Boule de Villevieille	Boule Tullésaine 2

#### **CRC JP GROUPE B**

	Dates	Arbitres	Lieux	Rencontres		
<b>1<sup>er</sup> tour</b>	21 Août 2021	LO PINTO Guy LAURENDEAU	MEOUNES  (83)	<b>13h30</b>	SCMS 1	Aubignan
					Boule Méounaise 1	Cercle St Michel
<b>2<sup>ème</sup> Tour</b>	22 Août 2021	Patrick Délégué : CR PACA		<b>8h00</b>	Cercle St Michel	SCMS 1
					Boule Méounaise 1	Aubignan
<b>3<sup>ème</sup> Tour</b>				<b>13h30</b>	SCMS 1	Boule Méounaise 1
					Cercle St Michel	Aubignan

## CRC JP GROUPE C

Dates		Arbitres	Lieux	Rencontres				
1 <sup>er</sup> Tour	21 Août 2021	LO PINTO Guy LAURENDEAU Patrick Délégué : CR PACA	MEOUNES (83)	8h00	Boule Tullésaine 1	Cercle St Barnabé		
					Boule Méounaise 2	SCMS 2		
				<b>Petite Boule Argentée exempt</b>				
2 <sup>ème</sup> Tour				13h30	Petite Boule Argentée	SCMS 2		
					Boule Méounaise 2	Boule Tullésaine 1		
				<b>Cercle St Barnabé exempt</b>				
3 <sup>ème</sup> Tour	22 Août 2021			8h00	Petite Boule Argentée	Boule Tullésaine 1		
					Boule Méounaise 2	Cercle St Barnabé		
				<b>SCMS 2 exempt</b>				
4 <sup>ème</sup> Tour					13h30	Boule Tullésaine 1	SCMS 2	
		Cercle St Barnabé	Petite Boule Argentée					
		<b>Boule Tullésaine 1 exempt</b>						
5 <sup>ème</sup> Tour			Cercle St Barnabé	SCMS 2				
			Petite Boule Argentée	Boule Méounaise 2				
		<b>Boule Tullésaine 1 exempt</b>						

- Le tirage au sort des numéros des équipes et des rencontres a été effectué par le Comité de Pilotage.
- Les premiers de chaque groupe accéderont au CNC Jeu Provençal.

### ARTICLE 4 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PACA FFPJP désignera les arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres et du délégué désignés seront pris en charge par le Comité Régional PACA.
- Un jury composé des capitaines de chaque équipe (pour chaque groupe) et de l'arbitre devra être affiché sur le lieu des rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement de la rencontre. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies **exclusivement** par les capitaines d'équipes.  
Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- L'arbitre adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional PACA par courriel.**
- A l'issue de ce championnat, le premier du CRC-JP de chaque groupe accédera au niveau supérieur (CNC 3) pour l'année 2021.
- A l'issue du CRC-JP PACA 2021, le dernier de chaque groupe descendra au CDC-JP du comité départemental dont il est issu.
- Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental et l'échelon régional seront effectives dans le dernier trimestre 2021. Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional PACA en fonction du déroulement de l'édition 2021 du CRC-JP et des CDC-JP.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

### ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de ou des rencontres.
- Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :

- Effectuer le traçage des terrains : 6 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires soit 24X4 m au minimum. TRACAGE IMPERATIVEMENT A LA FICELLE.
- **FURNIR DES CERCLES JEU PROVENÇAL POUR TOUTES LES PARTIES**
- Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
- Assurer l'accueil des différentes équipes
- Prévoir un repas pour l'arbitre et le délégué ou rembourser celui-ci sur la base de 20 euros maximum (justificatif à fournir par l'arbitre)
- Prévoir éventuellement une restauration collective pour les clubs engagés, à communiquer aux clubs engagés.
- Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
- **Le club qui reçoit ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...)
- Tenir la table de marque : dépôt et contrôle des licences, remplissage des feuilles de match
- S'assurer que tous les documents administratifs soient remis à l'arbitre avant son départ.
- S'assurer du respect des gestes barrières et des consignes sanitaires en vigueur au moment des rencontres.

### **ARTICLE 6 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES**

- Il y a forfait quand une équipe a moins de 4 joueurs.
- Une équipe forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 100 € à l'ordre du Comité Régional PACA FFPJP. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives (100 €).
- Une équipe peut concourir avec 4 joueurs. Cette équipe perdra 1 doublette et 1 triplète, mais ne sera pas considérée comme forfait pour la rencontre.
- Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard la **veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé.**
- **A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.**
- Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour cette rencontre. On considère qu'elle remporte le match 19 à 0 (3 points et goal-average de + 19).
- Le retrait d'un club de la compétition, après élaboration du calendrier des rencontres entraînera une amende forfaitaire de 600€ accompagnée de sanctions sportives pour l'année suivante
- **Deux forfaits dans la saison entraînent un forfait général de l'équipe.** Le club doit alors s'acquitter de l'amende d'un montant de 1000€.
- Un forfait enregistré pour la dernière journée entraînera une amende de 400 Euros.
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.
- Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PACA FFPJP.
- En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.
- Le secrétariat du Comité Régional PACA établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.
- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- En cas de non-paiement de l'amende par le club concerné à la date du 31 Octobre de l'année en cours, le club sera automatiquement rétrogradé dans la plus petite division départementale.



- Le montant dû sera déduit sur les indemnités versées aux comités pour les équipes qualifiées au titre du Comité Régional.

### **ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE**

- Tous les joueurs d'une même équipe mentionnés sur la feuille de match (coach compris) devront porter une tenue « club » identique, **HAUT ET BAS** (de même logo, de même couleur et de même sponsor).
- La tenue sportive (survêtement est OBLIGATOIRE).
- Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.
- Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS SPORTIVES**

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
  - Composition d'équipe non respectée
  - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
  - Refus de disputer un match
  - Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
  - Ethique sportive bafouée, parties non disputées
  - Match « arrangé »
  - Abandon en cours de match ou de journée
  - Refus de règlement des amendes dues
- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PACA sur proposition du groupe de pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.

### **ARTICLE 9 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS**

- Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP.
- L'appel de décision du jury se fera suivant le Code de Procédure de la FFPJP.

### **ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS**

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, seniors, vétérans, féminines) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.
- Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PACA FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.
- Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une

même division ou un même groupe. De plus limitation de la présence d'un joueur maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure. Interdiction d'invertir des équipes d'un même groupe/division d'un même club.

- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).
- Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la même suivante.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, l'unité de rencontre est le MATCH et donc, la composition des équipes à chaque match peut être différente.
- **Un seul joueur muté extra départemental en 2021 est autorisé par équipe.**

### **ARTICLE 11 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS**

- Chaque rencontre comprend 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes.
- Pour les doublettes et les triplettes, les parties se jouent en 11 points. Si au bout de 2h de jeu les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre des deux équipes, il sera joué deux mènes supplémentaires, si nécessaire pour arriver à 11 points. Si à l'issue de ces deux mènes supplémentaires la partie n'est pas terminée, le gagnant sera celui qui aura le plus de points.
- En cas d'égalité à l'issue des deux mènes supplémentaires les points seront partagés entre les deux équipes.

Ordre des parties :

- Un cycle de 3 doublettes à 2 points, Total 6 pts
- Un cycle de 2 triplettes à 3 points, Total 6 pts
- **Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.**
- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 12 ) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Toutes les parties se feront sur des terrains tracés et numérotés avec un cercle matérialisé.
- Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.

### **ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES**

- Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :
    - 1- Total des points marqués
    - 2- Goal-average particulier (\*)
    - 3- Goal-average général (différence des points Pour et Contre)
    - 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
    - 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 11.
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort aura lieu pour départager les équipes concernées.

*(\*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.*

*En cas de nul entre les concernés, ou de plus de 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère N° 4.*

- Si, il y a encore égalité entre 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4, s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposés entre elles, c'est-à-dire le critère 5.
- Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :
  - Le tir s'effectue uniquement à la distance de 16 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer. La liste des 6 joueurs sera préétablie par les 2 capitaines avant le tir.
  - A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les jours dans l'ordre de la liste
  - La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
  - Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre ou la personne placée au pas de tir.
    - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
    - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
    - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir.
  - L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.
  - En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « *mort subite* » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

**TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE  
PAR LE COMITE DE PILOTAGE.**

# **ANNEXES**

# COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP

15, Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON

04.90.86.37.05

[cr-paca@petanque.fr](mailto:cr-paca@petanque.fr)

Comité Départemental :

Championnat :

CDC	CRC	CNC
-----	-----	-----

Catégorie :

OPEN	FEMININ	PROVENÇAL
------	---------	-----------

Club :

Division :

Groupe :

n°	NOM	PRENOM	N° LICENCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum). Ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe

### Joueurs venant d'une division inférieure

1			
2			

Ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe



**COMITÉ  
RÉGIONAL  
PACA F.F.P.J.P.**  
PÉTANQUE &  
JEU PROVENÇAL